



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2017

Le vingt-sept juin deux-mil-dix-sept à vingt heures le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 21 juin 2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, ~~Christophe AVRANCHE~~, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, ~~Hubert MEILLEUR~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et ~~Richard BESNEUX~~.

Absents : C. AVRANCHE ayant donné pouvoir à S. RIBAUT ; H. MEILLEUR sans pouvoir ; R. BESNEUX excusé.

Mme Sylvie RIBAUT a été élue secrétaire de séance.

Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Présentation du projet de réhabilitation de l'ALSH par M. MOAL (Archiligne) ;
- Approbation du compte-rendu 23 mai 2017 ;
- Lancement de la procédure du document unique (ressources humaines) ;
- Présentation du projet et autorisation du Maire à signer le devis relatif à l'aménagement de la Rue de la Mairie ;
- Refacturation de frais de transport ALSH auprès de la commune d'Ahuillé ;
- Renouvellement de la convention de bail avec la Société de Pêche pour la gestion de l'étang ;
- Convention Mayenne Ingénierie ;
- Approbation du règlement d'occupation des salles par les associations nuilléennes ;
- Questions et informations diverses.

PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ALSH PAR M. MOAL (ARCHILIGNE)

- Le projet présenté sera travailler par les différentes commissions.
- M. MOAL demande aux commissions de bien vouloir détailler leurs besoins par écrit.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE SON REMPLACANT

Par courrier reçu en Mairie le 23 juin dernier, Mme VIELLEPEAU a fait part de sa démission du conseil municipal. En effet, Mme VIELLEPEAU déménage prochainement sur une autre commune et ne peut plus assumer les fonctions qui lui étaient attribuées.
Elle remercie les nuilléens pour leur confiance et transmet ses souhaits de succès à l'équipe en place.

Conformément aux dispositions du Code électoral, M. le Maire a pris acte de la démission de Mme VIELLEPEAU dès le 23 juin. M. Richard BESNEUX étant le suivant sur la liste « Pour l'avenir, avançons ensemble », cette démission lui a conféré le statut de conseiller municipal à cette date.



11

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 23 MAI 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 mai 2017.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU DOCUMENT UNIQUE (RESSOURCES HUMAINES)

DCM2017-47 et DCM2017-48

Rapporteur : le Maire, M. MARQUET

Définition du « document unique » : Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

→ Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn souhaite lancer la réalisation du document unique. Pour cela, elle bénéficie du soutien du Centre de Gestion et peut solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux délibérations suivantes :

**Délibération autorisant la collectivité de
NUILLE SUR VICOIN à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du
Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Page 3/7

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 1 045 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération autorisant la collectivité de NUILLE SUR VICOIN à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

VU la délibération 2017-47 du 27 juin 2017 de la collectivité de Nuillé sur Vicoïn approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00



MAIRIE de NUILLE SUR VICOIN

PRESENTATION DU PROJET ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE**DCM2017-49****Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le projet d'aménagement de la Mairie présenté par l'entreprise EUROVIA ;
CONSIDERANT qu'une part de l'aménagement est à la charge de Laval agglomération au titre de la compétence eau et assainissement ;
CONSIDERANT que la commune supporte une partie du coût au titre de l'aménagement urbain ;
CONSIDERANT que le devis du 26/04/2017 d'un montant total de 31 520,00 € H.T (20 300.00 € H.T à charge de l'agglomération, 11 220.00 € H.T à charge de la commune) est susceptible de modifications suite à la réunion publique du 13 juin 2017 ;

DONNE DELEGATION au Maire pour signer le devis modificatif et tout document inhérent aux travaux d'aménagement de la Rue de la Mairie ;
PRECISE que la délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif, soit 20 000 € TTC (16 667.66 € H.T).

Le Maire devra rendre compte du projet et devis final auprès du Conseil municipal.

Observations :

M. COQUELIN déplore le bicouche qui sera posé devant la Mairie. Il craint que ce revêtement ne présente pas une résistance suffisante pour cette zone passagère.

Pour : 13**Contre : 00****Abstention : 00****REFACTURATION DE FRAIS DE TRANSPORT ALSH AUPRES DE LA COMMUNE D'AHUILLE****DCM2017-50****Rapporteur : K. CLEMENT, Adjointe à l'Enfance**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Afin de proratiser la dépense de transport afférente à la sortie intercommunale qui a été mise en place lors des vacances de printemps,
Considérant que la proratisation s'effectue selon le nombre d'enfants présents,
Vu la facture de 200.00 € TTC, il convient de refacturer à la Commune d'Ahuillé la somme de 35,71 euros.

Pour : 13**Contre : 00****Abstention : 00**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Page 5/7

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC LA SOCIETE DE PECHE POUR LA GESTION DE L'ETANG

DCM2017-51

Rapporteur : F. DUPE, Adjointe à la Voirie

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
VU le contrat de bail présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail avec la société de pêche pour la gestion de l'étang du Vauchoisier.

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

CONVENTION MAYENNE INGENIERIE

DCM2017-52

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Il est fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.



17/1

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de NUILLE-SUR-VICOIN,

Souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Sous réserve de la délibération du Conseil communautaire de LAVAL AGGLOMERATION du 18 septembre 2017 décidant l'adhésion de LAVAL AGGLOMERATION à Mayenne ingénierie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de NUILLE-SUR-VICOIN à adhérer à un tel organisme d'assistance :

APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE l'adhésion de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;

SOUS RESERVE de l'adhésion de LAVAL AGGLOMERATION **et** de la prise en charge de la participation des communes de son territoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

DÉSIGNE comme représentant de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017, Monsieur, le Maire.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS NUILLEENNES

DCM2017-53

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement l'occupation des salles, à titre gracieux, par les associations,
VU la convention de mise à disposition annexée,

VALIDE le projet de convention de mise à disposition,
AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document inhérent à la mise à disposition gracieuse des salles auprès des associations nuilléennes.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Sénatoriales 2017 : Elisabeth DOINEAU se représente ; elle a été reçue le 23 juin par le Maire et les adjoints ;
- Remboursement de la totalité de la ligne de trésorerie le 19/06/2017 ;
- Ventes parcelles des Ligonnières : 4 parcelles vendues à ce jour, 5 parcelles en cours d'achat ;
- Samedi 1^{er} juillet 10h00- 12h00 : PORTES OUVERTES DU RAM dans les locaux de l'ancienne garderie (école Victor Hugo) ;
- Lundi 3 juillet : Théâtre de Laval : réunion sur la fusion Laval – Loiron ;
- Mercredi 5 juillet : conseil d'administration du comité de jumelage ;
- Lundi 10 juillet : commission Enfance Jeunesse et Finances ;
- Mardi 5 septembre : réunion de rentrée élus – agents à 19h00 à l'ALSH ;
- Vendredi 15 septembre : Journées du Patrimoine, Concert en l'église Ste Trinité à Nuillé à 20h30. Le concert permettra de récolter des dons pour le changement des vitraux qui débutera en octobre 2017.
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - 12 septembre ;
 - 17 octobre ;
 - 28 novembre.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h04.

Le Maire,
Mickaël MARQUET



